



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	23
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

L'an deux mille vingt deux

le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Bensa-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), KLEIN (pouvoir à Dominique BONNET), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

OBJET :

**Redevance d'occupation du
domaine public
pour exercice d'une activité
commerciale**

Année 2022

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le rapporteur, Jean-François CLAPPAZ, adjoint à l'Economie et aux Finances, rappelle au conseil municipal que plusieurs commerçants occupent un emplacement sur le domaine public pour exercer tout ou partie de leur activité (terrasses commerciales, food-truck...) et qu'ils doivent s'acquitter d'une redevance annuelle de 16.45 € / m².

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : 30 septembre 2022

Publié sur le site internet
www.montbonnot.fr
le :

Il rappelle qu'en date du 29 juin 2021 le conseil municipal a délibéré pour appliquer une redevance symbolique (1€) à ces commerçants afin de les soutenir face aux conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19.

A ce jour la crise sanitaire persiste et à celle-ci s'est ajoutée la crise géopolitique Russie/Ukraine, de ce fait il propose à nouveau d'appliquer, exceptionnellement pour l'exercice 2022, une redevance symbolique d'un montant d'1 €.

05 OCT. 2022



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'appliquer à ces commerces une redevance symbolique d'1€ pour la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022.

Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BONNET

